

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 15 JUIN 2020 CONVOCATION DU 8 JUIN 2020

Le 15 juin 2020 à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : Madame SINIARSKI Céline

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Il donne quelques informations :

- ◆ La loi engagement et proximité permet de dématérialiser les convocations au Conseil Municipal, pour ce faire, les membres du Conseil Municipal en font la demande.
- ◆ Une réunion présentant l'étude sur le cadre de vie aura lieu fin juin.
- ◆ L'opération village propre n'ayant pas eu lieu à la date traditionnelle peut avoir lieu le 19 septembre lors du Word Clean Up Day.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2020.
- 2) Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux.
- 3) Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- 4) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.
- 5) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- 6) Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège Simone Veil.

- 7) Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège départemental pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie » à Noréade.
- 8) Désignation des délégués au SIVOM Grand Sud de Lille.
- 9) Désignation des délégués à la Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille.
- 10) Désignation des délégués auprès du syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs.
- 11) Revalorisation des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021.
- 12) Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'adhésion au service "observatoire fiscal intercommunal".
- 13) Adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé Sécurité au Travail.

1^{er} point : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2020.

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent Conseil Municipal et demande s'il y a des questions.

Adopté à l'unanimité (17 voix pour).

2^{ème} point : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum fixé par la loi,

Considérant que pour une commune de 2 232 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de

l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%.

Considérant que pour une commune de 2 232 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%.

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territorial, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	51,6%
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	19,8% x 5 = 99%
Totale de l'enveloppe globale autorisée	150,6%

Il est demandé au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 51,6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités des cinq adjoints ayant reçu délégation à 11,06% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte,
- de verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 8,23% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de verser aux autres conseillers municipaux une indemnité à hauteur de 1,29%
- d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif
- de prévoir l'application de cette décision de manière rétroactive à partir du 1er juin 2020,

- de transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Mme DELATRE rejoint l'assemblée à 19h45.

Avec 18 voix pour, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Annexe :

FONCTION	Indemnité maximale autorisée	Indemnité votée en pourcentage de l'indice brut terminal
Maire	51,6%	51,6%
Adjoint en charge d'une délégation	5 x 19,8%	3 x 11,06%
Conseiller municipal en charge d'une délégation		7 x 8,23%
Conseiller municipal		6 x 1,29%
TOTAL	150,6%	150,13%

3ème point : Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS de Cappelle-en-Pévèle est composé d'une moitié de membres élus et pour autre moitié de membres non élus.

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Madame Pascale BRASSELET, Monsieur Bernard RUCHOT, Madame Arlette MARESCAUX, Mme Fabienne DELESALLE, Monsieur Jean Pierre ROCHE, Madame Maria DA SILVA MARTINS, Madame Anne LAURENT,

Madame Elodie DELATRE, Mme Annie DAVERGNE, Mme Christine CARNEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide avec 18 voix pour :

- De fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS en plus du Président, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- De procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Avec 18 voix pour, sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Madame Pascale BRASSELET
- Monsieur Bernard RUCHOT
- Madame Anne LAURENT
- Madame Arlette MARESCAUX
- Madame Fabienne DELESALLE
- Monsieur Jean-Pierre ROCHE
- Madame Élodie DELATRE
- Madame Christine CARNEAU
- Madame Maria DA SILVA MARTINS
- Madame Annie DAVERGNE

4ème point : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de huit commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Ainsi il appartient au conseil municipal de proposer seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

M BOUVRY rejoint l'assemblée à 20h00.

Avec 19 voix pour, le Conseil Municipal propose les listes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BRIL Nadine	ANSELOT Ada
CARLIER Pascaline	DELOTOUR Julie
CHOCRAUX Bernard	GUELTON Bernard
DELATRE Élodie	HENNETTE Jean-François
GOHIER Vincent	LEFEVRE Patrice
MANCHE Grégory	MANCHE-POUTRAIN Cécile
RUCHOT Bernard	MARTINACHE Jean-Michel
THELLIER-CUVELIER Lætitia	ROCHE Jean-Pierre

5ème point : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Elit M. Bernard CHOCRAUX président de la commission d'appel d'offres ;
Elit M BOUVRY, M DESPREZ et M BAERT en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

Elit M HENRIQUET , Mme PREVOT et M ROCHE en tant que membres suppléants ;

La Commission d'Appel d'Offres est ainsi élue de manière permanente pour toute la durée du mandat. Elle est indispensable pour les marchés passés sous la forme d'une procédure formalisée (5 millions d'euros pour les marchés de travaux et 200 000€ pour les marchés de services).

6ème point : Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège Simone Veil.

Le Conseil Municipal est amené à désigner deux représentants au conseil d'administration du collège Simone Veil.

Les candidatures de M Bernard CHOCRAUX en tant que titulaire, Mme THEILLIER-CUVELIER Lætitia en tant que suppléante sont proposées.
Il y a deux postes à pourvoir.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Avec 19 voix pour M CHOCRAUX, Mme CUVELIER sont désignés.

7ème point : Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège départemental pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie ».

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Après avoir procédé aux opérations de vote :

ARTICLE 1 :

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

➤ Nombre d'inscrits : 19

➤ Nombre de votants :	19
➤ Nombre de bulletins nuls :	0
➤ Nombre de suffrages exprimés :	19

A obtenu :

- Monsieur Bernard CHOCRAUX 19 voix

Est élu :

Monsieur Bernard CHOCRAUX

Domicilié 19-2 RUE D'HAUTEFOIS

Date de naissance : 06/04/1952

Comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de Lille dans ce même délai.

8ème point : Désignation des délégués au SIVOM Grand Sud de Lille.

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants au SIVOM.

La mission du SIVOM est de préserver le cadre de vie des habitants du Pévèle-Mélantois-Carembault vis à vis des nuisances aéroportuaires et routières.

Avec 19 voix pour, M OLIVE et M ROCHE Jean Pierre sont désignés délégués titulaires du SIVOM et Mme DELTOUR et Mme SINIARSKI délégués suppléants.

9ème point : Désignation des délégués à la Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille.

Vu le Décret n°55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes ;

Vu les articles L.5711-1 et L5212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) en date du 23 juin 2016 ;

Considérant que pour assurer la représentation de la collectivité au sein de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 19 voix pour :

Désigne comme représentant titulaire : JEAN PIERRE ROCHE

Désigne comme représentant suppléant : CHRISTINE CARNEAU

10ème point : Désignation des délégués auprès du syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de fourrière à Cappelle-en-Pévèle, mais que la commune adhère à ce syndicat. Il demande s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire expose :

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il

appartient au sein de chaque conseil de désigner ses représentants au Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs.

Ainsi avec 19 voix pour, le Conseil Municipal présente M OLIVE Christophe demeurant au 32 rue des Blattiers à Cappelle-en-Pévèle et Mme THEILLIER-CUVELIER Laetitia demeurant au 2 rue de Hautefois à Cappelle-en-Pévèle en tant que représentants de la commune de Cappelle-en-Pévèle.

11ème point : Revalorisation des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021.

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

Vu les tarifs suivants :

	Prix actuel Cappellois	Prix actuel extérieurs	Prix revalorisé Cappellois	Prix revalorisé extérieurs
Repas scolaire	3,55 euros	4,55 euros	3,60 euros	4,60 euros
Restauration scolaire sans fourniture de repas	2,16 euros	2,66 euros	2,16 euros	2,66 euros
Garderie A dès 16h30	2,16 euros	2,66 euros	2,16 euros	2,66 euros
Garderie B après l' étude	1,10 euros	1,60 euros	1,10 euros	1,60 euros
Étude	2,40 euros	2,90 euros	2,40 euros	2,90 euros
Retard Garderie	3 euros par tranche de 15 min			

Monsieur le Maire, suite à l'avis de la Commission affaires scolaires et péri-scolaires, propose de faire évoluer les tarifs des services périscolaires comme détaillé ci-dessus.

Ceci exposé, le Conseil Municipal approuve avec 19 voix pour les nouveaux tarifs des services péri-scolaires.

Mme THEILLIER-CUVELIER informe qu'une étude sur l'application d'un quotient sur les tarifs est prévue en septembre.

12ème point : Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'adhésion au service "observatoire fiscal intercommunal".

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2019/062 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 25 mars 2019 relative à la création d'un observatoire fiscal intercommunal,

Vu la délibération n°2019/063 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 25 mars 2019 relative à la signature des conventions pour l'adhésion au service « observatoire fiscal intercommunal »,

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant le cadre et les modalités d'intervention du service «observatoire fiscal intercommunal» dont l'objet est de :

- accompagner les communes dans une meilleure connaissance de leurs bases de fiscalité directe qui repose essentiellement sur les locaux à usage d'habitation
- accompagner les communes auprès des services fiscaux au sein des commissions communales des impôts directs ;
- apporter un soutien à la formation des nouvelles équipes dans le cadre des commissions communales des impôts directs qui seront mises en place en 2020.

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec 19 voix pour :

- D'autoriser son Maire à signer la convention pour l'adhésion au service « observatoire fiscal intercommunal » ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

13ème point : Adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé Sécurité au Travail.

Monsieur le Maire informe que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'Article 26-1 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- la surveillance médicale des agents ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent·es ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26 du décret n°85-603 du 10 juin 1998.

Il convient de signer une convention afin de bénéficier du dispositif mis en place par le centre de gestion.

Après en avoir délibéré, la signature de la convention est adoptée à l'unanimité 19 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES:

Mme DAVERGNE présente les actions qu'elle a mises en place dans sa délégation.

Mme CARNEAU informe que le monument aux morts du cimetière fera l'objet d'un nettoyage.

Mme SINIARSKI informe que le parcours de géocaching est en cours d'installation et qu'il sera mis à disposition des habitants fin juin.

Pour l'accueil collectif de mineur, 64 places sont ouvertes pour l'été. Le tarif reste identique, l'encadrement reste le même malgré la baisse du

nombre d'enfant.

Mme GELEZ informe que les associations n'ont pas repris leurs activités pour le moment, dans l'attente des nouvelles directives sanitaires.

M BOUVRY informe qu'il réunira prochainement une commission.

M BAERT informe qu'il rencontrera prochainement le personnel communal. Dans le domaine de l'urbanisme, il met en place une permanence sur RDV le jeudi après-midi.

Mme DA SILVA informe qu'elle présentera prochainement les différents supports de communication.

Concernant les photos, elle propose que chaque élus prennent des photos dans le cadre de sa délégation.

Elle souhaite que chaque commission effectue un résumé succinct des projets de la commission.

Mme GELEZ propose que les comptes rendus de chaque commission soient envoyés à tous les membres du conseil.

M CHACORNAC informe que la semaine musicale se déroulera du 5 février au 14 février 2021. Le programme est en cours de finalisation.

Il envisage une commission en septembre où de nouveaux projets seront abordés.

M ROCHE informe qu'une cérémonie réduite aura lieu jeudi 18 juin au monument aux morts.

Mme THEILLIER-CUVELIER informe que la réouverture du restaurant scolaire est prévu pour le 22 juin. Le protocole sanitaire pour l'accueil de tous les élèves est attendu.

M DESPREZ informe que le fonds communal de soutien aux entreprises est en cours de réception des dossiers. La date limite est le 30 juin. Ils seront instruits la première quinzaine de juillet.

La commission finances aura lieu le 23 juin à 18h.

M le Maire informe qu'il sollicitera le procureur de la République pour sanctionner une entreprise à l'origine d'un dépôt d'ordure sauvage au Chemin Tinchon.

Il clôture la séance à 21h45.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS :

DATE DE LA SEANCE	INTITULE DE L'ACTE	N°
15/06/2020	Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux.	12/2020
15/06/2020	Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.	13/2020
15/06/2020	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.	14/2020
15/06/2020	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.	15/2020
15/06/2020	Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège Simone Veil.	16/2020
15/06/2020	Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège départemental pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie » à Noréade.	17/2020
15/06/2020	Désignation des délégués au SIVOM Grand Sud de Lille.	18/2020
15/06/2020	Désignation des délégués à la Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille.	19/2020
15/06/2020	Désignation des délégués auprès du syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs.	20/2020
15/06/2020	Revalorisation des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021.	21/2020
15/06/2020	Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'adhésion au service "observatoire fiscal intercommunal".	22/2020
15/06/2020	Adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé Sécurité au Travail.	23/2020

ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CHOCRAUX		DESPREZ	
THELLIER-CUVELIER		BAERT	
GELEZ		CHACORNAC	
ROCHE		LAGANGA	
BROUTIN		DA SILVA MARTINS	
CARON		PERAL	
BOUVRY		GOHIER	
OLIVE		DELATRE	
SINIARSKI		HENRIQUET	
DELTOUR			